

29 mar 2012 -19:43

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2012

## Fonds pour la recherche fondamentale

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx de fixer la répartition du montant destiné à la recherche fondamentale par l'intermédiaire d'un arrêté royal (\*).

Chaque année, l'Office national de la Sécurité sociale répartit le montant prévu dans la loi-programme pour les fonds qui sont actifs dans le domaine de la recherche fondamentale. Pour 2012, la répartition est la suivante :

- le Fonds national de la Recherche scientifique : 17.118.140 euros
- le Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek-Vlaanderen : 17.108.365 euros

(\*) portant exécution de l'article 189 de la loi-programme du 27 décembre 2006 pour l'année 2012.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>